

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 594

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, Mme Audibert, M. Therry, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et
Mme Valentin

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'obtention de modèles de développement embryonnaire *in vitro* ou l'insertion de ces cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle »

les mots :

« ou l'agrégation de cellules souches pluripotentes induites humaines avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de revenir à la rédaction du Sénat, supprimée par la commission spéciale.